Coopération au développement, rôle des femmes: intégration des questions de genre

1997/0151(SYN) - 19/11/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Karin JUNKER (PSE, D), le Parlement européen a approuvé la proposition de règlement portant sur l'intégration des questions de genre dans la coopération au développement, avec les modifications suivantes : -l'aide fournie devra soutenir l'intégration des questions de genre dans l'ensemble de la politique de coopération au développement de l'Union (il suggère, à cet effet, la mise en place d'un groupe de haut niveau au plan communautaire chargé de l'intégration des questions de genre à tous les stades de la coopération au développement) ; -elle devra compléter et coordonner l'aide fournie au titre d'autres instruments de la coopération, y compris les instruments créés au niveau intergouvernemental et national ; -elle devra, entre autre, appuyer l'analyse du statut de la femme et de sa contribution à la vie sociale et familiale, identifier les principales sources d'inégalités entre les sexes (ex.: accès aux ressources, participation au processus décisionnel,...) et favoriser le développement de capacités institutionnelles, telles qu'actes législatifs ou juridiques garantissant l'égalité hommes/femmes ; -les bénéficiaires des actions pourront également être les associations d'utilité publique et la priorité sera accordée aux structures endogènes jouant un rôle vecteur dans le renforcement des capacités locales. Le Parlement apporte également des modifications dans le domaine budgétaire : les crédits seront fixés pour chaque exercice en prenant en compte les principes de bonne gestion. En ce qui concerne l'attribution des marchés, les offres des bénéficiaires et des pays en développement seront, à qualité égale, prioritaires. Enfin, le Parlement apporte des modifications en matière de comitologie et de transparence des actions engagées. Il renforce également la coordination des actions entreprises au titre de la Communauté et celles réalisées par les Etats membres par une meilleure information au sein du comité.